



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 38
absents représentés : 13
absents : 3

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUËDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Nelly BETAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLEDERE, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Éric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE.

Absents : Monsieur Hervé BOUYRIE, Madame Nathalie CASTETS, Madame Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MORA DAUGAREIL.

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES -
DÉROGATION POUR LA SOCIÉTÉ SICA BIO PAYS LANDAIS
Rapporteur : Monsieur Arnaud PINATEL**

En vertu de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

En vertu dudit article L. 1511-3 du CGCT, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2018, le conseil communautaire a, d'une part, approuvé le régime communautaire des aides à l'investissement immobilier d'entreprises et d'autre part, approuvé la convention de délégation de l'octroi de ces aides au Département des Landes. Ce règlement d'intervention spécifique a pour objectif de soutenir la création ou l'extension d'activités économiques, à travers notamment le versement de subventions aux entreprises de la Communauté de communes qui réalisent des investissements immobiliers pour des opérations de construction ou d'extension dans le cadre de projets de développement.

La liste des entreprises artisanales éligibles au régime communautaire d'aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur, telle qu'annexée à la convention de délégation de compétence signée avec le Département des Landes, n'intègre pas le champ des activités couvertes par la société **SICA Bio Pays Landais**.

La société **SICA Bio Pays Landais** est située sur la zone Atlantisud, 293 rue du pays de gosse à Saint-Geours-de-Marenne. Créée en 1999, la **SICA Bio Pays Landais** regroupe plus de **60 producteurs de fruits et légumes d'Aquitaine et Midi-Pyrénées** certifiés en agriculture biologique, dont 20 sont sociétaires de la SICA.

Pour faire face à un fort développement de son activité, la société **SICA Bio Pays Landais** souhaite créer une plateforme de préparation des commandes.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur à la société **SICA Bio Pays Landais** pour le projet de création d'une plateforme de préparation des commandes, ainsi que sur l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide au Département des Landes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 2 et 3 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son articles L. 5214-16 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-3, L. 4251-17, et R. 1511-4 à R. 1511-23-7 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération n° 20180516D02B du conseil communautaire en date du 16 mai 2018 portant approbation du règlement communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises et de la convention de délégation de la compétence d'octroi de ces aides au Département des Landes ;

VU la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises signée le 8 août 2018 entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et le Département des Landes ;

CONSIDÉRANT que le régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises actuellement en vigueur ne permet pas de verser une subvention à la société SICA Bio Pays Landais dont le champ des activités n'entre pas dans les codes d'activités éligibles, telles que listées en annexe A de la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises signée avec le Département des Landes ;

CONSIDÉRANT néanmoins la volonté de la Communauté de communes de soutenir les investissements immobiliers de la société SICA Bio Pays Landais nécessaires au développement de son activité sur le territoire communautaire ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur à la société **SICA Bio Pays Landais** pour le projet de création d'une plateforme de préparation de commandes,
- d'approuver l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide à la société **SICA Bio Pays Landais** au Département des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention s'y rapportant et à signer tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2018

